

# <u>Association Arts et Prière - convention de mise à</u> disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association Arts et Prière a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation d'un concert intitulé « Inside the cure » ;

#### DECIDE

### Article 1

De conclure une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association Arts et Prière, pour l'organisation d'un concert qui se tiendra le samedi 25 novembre 2023 à 20h00.

## Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé à la présente, d'un montant de 650 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises).



### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 6 DEC. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231206-181660-AU-J-J

Accusé reçu le : - 6 DEC. 2023
Affiché le : - 6 DEC. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



